



SARL C2C MEDITERRANEE
GROUPE C2C CONSEILS



**Fédération des Entrepreneurs
et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de
Haute Corse**

Maison du BTP – quartier de l'Annonciade – 20200 Bastia

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

**C2C Méditerranée
Commissaire aux Comptes
Stéphane MAGNAN**

SARL C2C MEDITERRANEE
Commissaire aux comptes
Maison près de l'aqueduc
20167 Mezzavia
SIRET : 518 271 739 000 30

Siège social :
5 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 84 25 61 50

Bureau Secondaire :
Maison près de l'Aqueduc
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04 95 10 93 00

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia

SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80 000 € - RCS MARSEILLE 518 271 739 - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 95 518 271 739 www.c2c-conseils.com



SARL C2C MEDITERRANEE
GROUPE C2C CONSEILS



Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS ET ARTISANS DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS DE HAUTE CORSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

Siège social :
5 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 84 25 61 50

Bureau Secondaire :
Maison près de l'Aqueduc
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04 95 10 93 00

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia

SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80 000 € - RCS MARSEILLE 518 271 739 - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 95 518 271 739 www.c2c-conseils.com



SARL C2C MEDITERRANEE
GROUPE C2C CONSEILS



- dans la note “Règles et méthodes comptables” de l’annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable à la suite de l’application du règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- dans la note “Autres éléments significatifs de l’exercice” de l’annexe des comptes annuels relative à la cession, au cours de l’exercice, d’un local acquis en 1968 qui n’apparaissait pas en immobilisations corporelles dans la comptabilité. Le produit de cette cession, d’un montant de 249 000 €, a été intégralement comptabilisé en résultat de l’exercice. Le syndicat n’a pas passé d’écriture de correction d’erreur et a retenu de se limiter à l’information fournie en annexe, cette erreur n’ayant pas d’incidence chiffrée sur les états financiers de l’exercice, qui demeurent établis conformément aux principes de régularité, de sincérité et d’image fidèle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la

Siège social :
5 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 84 25 61 50

Bureau Secondaire :
Maison près de l’Aqueduc
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04 95 10 93 00

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d’Aix-en-Provence - Bastia

SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80 000 € - RCS MARSEILLE 518 271 739 - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 95 518 271 739 www.c2c-conseils.com



SARL C2C MEDITERRANEE
GROUPE C2C CONSEILS



FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS ET ARTISANS DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS DE HAUTE CORSE.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en

Siège social :
5 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 84 25 61 50

Bureau Secondaire :
Maison près de l'Aqueduc
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04 95 10 93 00

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia

SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80 000 € - RCS MARSEILLE 518 271 739 - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 95 518 271 739 www.c2c-conseils.com



SARL C2C MEDITERRANEE
GROUPE C2C CONSEILS



commissaire
aux comptes

œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mezzavia,
le 09 Juillet 2026

C2C Méditerranée
Commissaire aux Comptes
Stéphane MAGNAN

SARL C2C MEDITERRANEE
Commissaire aux comptes
Maison près de l'Aqueduc
20167 Mezzavia
SIRET : 518 271 739 000 30

Siège social :
5 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 84 25 61 50

Bureau Secondaire :
Maison près de l'Aqueduc
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04 95 10 93 00

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia

SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80 000 € - RCS MARSEILLE 518 271 739 - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 95 518 271 739 www.c2c-conseils.com

FEDERATION DES ENTREPRENEURS

Maison du B.T.P
Quartier de l'Annonciade
20200 BASTIA

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2025

CARL C2C MEDITERRANEE
Commissaire aux comptes
Maison près de l'aqueduc
20167 Mezzavia
SIRET : 518 271 739 000 30

Sommaire

Bilan ANC2022-06	1
ACTIF	1
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>1</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>1</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>1</i>
<i>Stocks et en-cours</i>	<i>1</i>
<i>Créances</i>	<i>1</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Réserves</i>	<i>3</i>
<i>Autres fonds propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat ANC2022-06	4
Annexes ANC2022 06	7
PREAMBULE	7
REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	9
AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS	9
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	10
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	11
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
AUTRES INFORMATIONS	13
DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE	14

SARL C2C MEDITERRANEE

Commissaire aux comptes

Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

SIRET : 518 271 73 000 30

SELARL KALLISTE FIDUCIAIRE

Bilan ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 213	1 021	1 193		1 193
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	755 885	755 885			
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	227 678	154 577	73 101	97 896	- 24 795
Immob. corpor. en cours, avances et acomptes	1 760		1 760		1 760
Immobilisations financières					
Participation	6 289		6 289	6 289	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	993 825	911 483	82 342	104 184	- 21 842
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	2 200		2 200	1 787	413
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	26 968		26 968	24 936	2 032
Charges constatées d'avance	3 839		3 839	4 263	- 424
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres	914 748		914 748	914 748	
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	1 468 621		1 468 621	1 104 654	363 967
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	2 416 376		2 416 376	2 050 389	365 987
Frais d'émission des emprunts (V)					

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)					
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI +VII)	3 410 202	911 483	2 498 719	2 154 573	344 146

Bilan ANC2022-06 (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital (dont versé :)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	2 100 586	2 049 866	50 720
Résultat de l'exercice	338 068	50 720	287 348
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	2 438 654	2 100 586	338 068
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 404	17 791	2 613
Dettes fiscales et sociales	39 661	36 197	3 464
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES (III)	60 065	53 987	6 078
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	2 498 719	2 154 573	344 146

SARL C2C MEDITERRANEE

Commissaire aux comptes

Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

SIRET : 518 271 739 000 30

SELARL KALLISTE FIDUCIAIRE

Page 3

Compte de résultat ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue	346 481	340 318	6 163	1,81
Montant net du chiffre d'affaires	346 481	340 318	6 163	1,81
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		5 380	- 5 380	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	249 000		249 000	N/S
Autres produits	857	2 008	- 1 151	-57,32
Total des produits d'exploitation (I)	596 338	347 706	248 632	71,51
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (1)	89 845	74 122	15 723	21,21
Impôts, taxes et versements assimilés	6 702	6 712	- 10	-0,15
Salaires	105 308	148 545	- 43 237	-29,11
Cotisations sociales	46 642	58 739	- 12 097	-20,59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	25 816	24 558	1 258	5,12
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres charges	7	2	5	250,00
Total des charges d'exploitation (II)	274 320	312 679	- 38 359	-12,27
(1) Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier				
Redevances de crédit-bail immobilier				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	322 018	35 026	286 992	819,37
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		383	- 383	-100
Autres intérêts et produits assimilés	24 303	24 303		0,00
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	24 303	24 687	- 384	-1,56

SARL C2C MEDITERRANEE

SELARL KALLISTE FIDUCIAIRE

Commissaire aux comptes

Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

SIRET : 518 271 739 000 30

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (VI)				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	24 303	24 687	- 384	-1,56
3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	346 321	59 713	286 608	479,98

Compte de résultat ANC2022-06 (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	8 253	8 993	- 740	-8,23
Total des Produits (I+III+V+VII)	620 641	372 392	248 249	66,66
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	282 573	321 672	- 39 099	-12,15
BENEFICE OU PERTE	338 068	50 720	287 348	566,54
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

Annexes ANC2022 06

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 498 718,56 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 338 068,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

OBJET SOCIAL

La fédération a pour objet :

- d'étudier toutes les questions d'ordre général, professionnel, économique, social et technique, intéressant les industriels du Bâtiment, et de défendre les solutions adoptées ; de fournir aux adhérents toutes études et documentations ;
- d'examiner toutes proposition ayant pour objet le développement et la défense des industries qu'elle représente et de poursuivre la réalisation des résolution adoptées par elle ;
- d'introduire ou de suivre, devant toute juridiction compétente, des instances présentant un caractère d'intérêt général pour ces industries ;
- de représenter les industries du Bâtiment et des Travaux Publics, tant auprès des pouvoirs Publics qu'auprès de tous organismes et d'entretenir avec eux la collaboration la plus large ;
- de procéder à la création de tous organismes et tous services utiles aux professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, dans les domaines intéressant leur activité, ou de participer financièrement à tous établissement ou société rentrant dans cet objet ;
- de créer, éventuellement, toutes chambres fédérales par corps d'état ;
- et, de manière générale, d'accomplir tous les actes se rattachant à son objet et, notamment, de ceux prévus par la section II du chapitre 1^{er} et le chapitre III du titre 1^{er} du livre IV du Code du Travail.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et en particulier aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) rappelées ci-dessous :

le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels ;
le règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels de personnes morales de droit privé à but non lucratif et le N°2020-08 qui est venu le compléter ;
le règlement ANC N°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ;
le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant plusieurs règlements de l'ANC, en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

Les nouvelles dispositions prévues par ces deux derniers règlements sont applicables pour la première fois aux comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 01/01/25 au 31/12/25 et ne s'appliquent pas de manière rétroactive. Les principaux changements apportés par cette nouvelle réglementation comptable sont les suivants :

- nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- suppression de la technique du transfert de charges ;
- modification du plan de comptes ;
- nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes (à l'exception de l'incidence des éléments cités précédemment)
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Au cours de l'exercice, la société a cédé un local acquis en 1968 qui n'apparaissait pas en immobilisations corporelles dans la comptabilité. Le produit de cette cession, d'un montant de 249 000 €, a été intégralement comptabilisé en résultat de l'exercice.

Compte tenu de sa date d'acquisition et de sa durée d'utilisation, ce bien aurait été totalement amorti à la date de sa cession si les règles de comptabilisation et d'amortissement des immobilisations prévues par le Plan comptable général avaient été appliquées, de sorte que sa valeur nette comptable théorique était nulle au moment de la cession.

Cette situation constitue une erreur comptable au sens des dispositions relatives aux corrections d'erreurs, mais sa régularisation comptable (constatation rétroactive de l'immobilisation, de ses amortissements puis de sa sortie) n'aurait eu aucun impact sur le résultat de l'exercice ni sur les totaux du bilan, la valeur nette comptable théorique du bien étant nulle.

En conséquence, la société n'a pas passé d'écriture de correction et a retenu de se limiter à la présente information en annexe, cette erreur n'ayant pas d'incidence chiffrée sur les états financiers de l'exercice, qui demeurent établis conformément aux principes de régularité, de sincérité et d'image fidèle.

Annexes ANC2022 06

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 993 825

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	699	2 213	699	2 213
Immobilisations corporelles	996 786	1 760	13 222	985 323
Immobilisations financières	6 289			6 289
TOTAL	1 003 773	3 974	13 921	993 825

Amortissements et provisions d'actif = 911 483

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	699	1 021	699	1 021
Immobilisations corporelles	898 890	24 795	13 222	910 462
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	899 589	25 816	13 921	911 483

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Conce/droits licences logiciel	2 213	1 021	1 193	2 ans
Construction batiments	53 357	53 357	0	20 ans
Construction residence prevert	702 528	702 528	0	20 ans
Instal./agenc.divers	148 857	88 465	60 392	de 4 à 10 ans
Matériel de transport	32 862	22 616	10 247	de 2 à 4 ans
Mat.bureau & informatique	19 780	17 318	2 462	de 3 à 10 ans
Mobilier	26 179	26 179	0	de 7 à 10 ans
Avances s/immo.corpor.	1 760	0	1 760	Non amortiss.
TOTAL	987 537	911 483	76 054	

Etat des créances = 33 007

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	33 007	33 007	
TOTAL	33 007	33 007	

Produits à recevoir par postes du bilan = 26 968

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	26 968
Disponibilités	
TOTAL	26 968

Charges constatées d'avance = 3 839

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes ANC2022 06**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Etat des dettes = 60 065**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	20 404	20 404		
Dettes fiscales & sociales	39 661	39 661		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	60 065	60 065		

Charges à payer par postes du bilan = 27 808

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	7 225
Dettes fiscales & sociales	20 583
Autres dettes	
TOTAL	27 808

Annexes ANC2022 06**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Ventilation du chiffre d'affaires = 346 481**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	311 769	89,98 %
Produits des activités annexes	34 712	10,02 %
TOTAL	346 481	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes ANC2022 06**AUTRES INFORMATIONS****Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	6 048
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
TOTAL	6 048

Autres informations complémentaires

Compte tenu de l'ancienneté et de l'âge des salariés présents au sein de la Fédération au 31 décembre 2025, la provision pour indemnité de départ à la retraite peut être estimée à zéro euro.

Annexes ANC2022 06**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 26 968

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Encaissements organ. à recevoir (467000)	23 098
Produits constatés d'avance (467100)	3 870
TOTAL	26 968

Charges constatées d'avance = 3 839

Charges constatées d'avance	Montant
Cca (486000)	3 839
TOTAL	3 839

Charges à payer = 27 808

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourni. fact. non parvenues (408100)	7 225
TOTAL	7 225

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges payés (428200)	13 169
Charges sociales congés payés (438200)	7 414
TOTAL	20 583

